

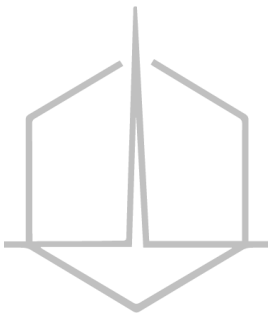


La lettre du CNCEJ

Le mot de la Présidente : Annie VERRIER



« ...Nous remercions les présidentes et présidents de compagnies et tous les experts qui ont bien voulu nous transmettre leurs avis et leurs propositions sur le projet de refonte de la nomenclature, nous avons en effet reçu plus de 100 contributions... »



SOMMAIRE

Edito de la Présidente	1
PLEX et la procédure pénale	2
Experts et fonctionnaires, point de situation	2
Euro expert	3
Pass sanitaire	3
Echos du Parlement	4
Nos experts ont du talent	4
Hommages	4

En cette période de rentrée les chantiers sont multiples et nous souhaitons vous faire part de certaines avancées qui répondent à nos efforts. Nous continuons à participer activement aux réflexions lancées par la Chancellerie, et notamment celles sur le statut des psychiatres et des psychologues et nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui vous communiquer le fruit de ces échanges. En effet, ce groupe de travail a permis d'attirer l'attention des autorités sur la nécessité d'une revalorisation des tarifs des expertises pénales et sur une sécurisation des activités des COSP. Le CNCEJ, la CNEPCA (Compagnie nationale des experts psychiatres) et la CNEPSY (Compagnie nationale des experts psychologues) ont signalé aux pouvoirs publics la différence de rémunération nette entre COSP et non COSP liée aux charges supportées par les experts libéraux. L'arrêté du 7 septembre 2021 a rétabli l'équilibre. De même la revalorisation de la déposition aux Assises à 100 euros, dont nous espérons qu'elle sera validée par le Conseil d'état, pourrait participer à l'amélioration de l'attractivité de l'expertise psychiatrique et psychologique. J'étais présente le 13 septembre dernier à Montpellier pour entendre le garde des Sceaux s'engager sur ces sujets et j'ai ensuite participé à la table ronde entre experts et professionnels de la justice.



Autre grand et vaste chantier, le projet de mise à jour de la nomenclature. Pour rappel, nous avons été mandatés par la Chancellerie en septembre 2020 pour formuler des propositions quant à une mise à jour de la nomenclature des rubriques expertales. A la suite d'un premier rendez-vous avec le Garde des sceaux, nous avons réfléchi à une méthodologie de travail pour traiter ce sujet. La réflexion était dense d'autant plus que la Chancellerie ne souhaitait pas une révolution mais une adaptation qui répondrait mieux à l'évolution des technologies traditionnelles tout autant qu'à l'émergence des nouvelles technologies, qu'il restait souhaitable qu'un expert ne soit pas inscrit dans plus de 2 spécialités. Il a été convenu avec nos interlocuteurs de garder une nomenclature à 3 niveaux (Branche, rubrique, spécialité) pour faciliter la recherche des magistrats. Nous nous sommes heurtés à bien des obstacles, l'émergence de rubriques particulières dans les technologies traditionnelles et l'apparition des multiples nouvelles technologies plus ou moins liées au développement de l'intelligence artificielle ne pouvant pas toujours donner lieu à des spécialités complémentaires qui auraient ainsi alourdi la nomenclature. Notre annuaire national, nouvelle dénomination de l'annuaire Manhattan, nous paraît apporter la meilleure réponse à ces difficultés. En dehors des spécialités dans lesquelles l'expert est inscrit par la Cour, il peut librement compléter son profil avec ses compétences pointues ou spécialités fines. Le magistrat peut ainsi consulter notre annuaire pour affiner sa recherche. Le dossier de la nomenclature a été confié au comité de réflexion et de déontologie qui a constitué des groupes de travail par branche, chaque branche étant représentée par un expert référent. Ces référents ont eu pour objectif de rassembler les avis des compagnies et de leurs pairs motivés pour intervenir et suggérer des évolutions. Les compagnies ont été informées en septembre 2020, puis lors des Assemblées générales. Nous remercions les présidentes et présidents de compagnies et tous les

experts qui ont bien voulu nous transmettre leurs avis et leurs propositions, nous avons en effet reçu plus de 100 contributions. Il convient de féliciter les référents et le comité de réflexion qui ont réalisé un travail considérable pour regrouper les apports, les synthétiser et aboutir à un consensus presque général, seules quelques très rares rubriques restant à ce jour en période de réflexion. Comme tout sujet sensible de cette nature, les réactions et les écrits ont en effet été intenses et riches, la nomenclature concernant tous les experts. Chaque proposition reçue a été étudiée et débattue en groupes de travail et par le comité de réflexion. Les éléments ont été transmis à la Chancellerie dans le délai qu'elle avait fixé, y compris ceux pour lesquels un consensus est encore recherché. Il faut garder à l'esprit que cette nomenclature est à destination des magistrats, et qu'elle doit leur permettre de trouver facilement l'expert qui a la compétence technique pour effectuer la mission. L'annuaire national des experts de justice développé par le CNCEJ, qui expose les compétences fines de l'expert, permet au magistrat d'affiner sa recherche et de vérifier que l'expert qu'il pressent correspond bien à la spécificité de la mission. Je vous invite donc tous à compléter, si nécessaire, votre profil sur notre annuaire. Je remercie les présidentes et présidents qui m'ont invité à leur assemblée générale, moments d'autant plus forts que cette possibilité de se retrouver en « présentiel », comme dit maintenant, était attendue par tous. Ces moments de rencontre sont toujours riches et permettent les échanges sur ce que vivent les compagnies et leurs membres. Ce sont aussi des moments d'émotion comme nous avons pu le vivre avec Michel BALANDIER, qui présidait sa dernière AG à Besançon en tant que président, et à qui a été remis la médaille du CNCEJ pour ses 5 mandats en qualité d'administrateur et sa contribution active à la commission Formation et Qualité dans l'expertise.

PLEX ET LA PROCEDURE PENALE NUMERIQUE – C'EST PARTI !

La dématérialisation de la procédure pénale est en marche et, dans un avenir proche, les dossiers pénaux n'existeront plus que sous une forme numérique ; l'expert, comme les autres intervenants à la procédure, communiquera notamment son rapport sous cette forme à l'institution judiciaire.

L'article 801-1 du code de procédure pénale, tel que modifié par l'article 50 de la loi 2019-222 du 23 mars 2019, prévoit, en effet, que tous les actes et toutes les pièces de procédure peuvent être établis ou convertis sous format numérique et que le dossier de procédure peut être conservé sous format numérique, sans nécessité d'un support papier.

Depuis plusieurs mois, le Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ) travaille avec le bureau des applications informatiques pénales et le magistrat en charge du projet « Procédure pénale numérique » de la Chancellerie pour que les experts s'intègrent sans retard dans ce processus.

Lorsque vous lirez ces lignes, la convention entre le Conseil National et le tribunal judiciaire de Blois aura déjà été signée et les experts du ressort de la Cour d'appel d'Orléans intégrés à la plateforme PLEX. Rapidement, les mêmes conventions seront actées avec les tribunaux judiciaires de Versailles et Amiens, pour les experts du ressort de ces mêmes cours d'appel.

Probablement en 2022, ces conventions locales seront remplacées par une convention nationale et ces dispositions concerneront tous les experts et les juridictions pénales au fur et à mesure de leur adhésion à la procédure pénale numérique.

PLEX est une plateforme d'échange sécurisée de fichiers volumineux administrée par le ministère de la Justice qui permettra aux experts de communiquer leurs rapports et plus

généralement leurs correspondances diverses avec les magistrats, mais également, dans le sens inverse, de recevoir leurs missions et les pièces de procédure nécessaires à leur exécution. En pratique, PLEX sera utilisée pour la transmission de tous les documents dont le contenu est secret au sens de l'article 11 du code de procédure pénale.

L'accès à PLEX est en relation directe avec l'inscription sur l'annuaire national des experts de Justice, géré par le Conseil National et c'est l'adresse de courriel déclarée sur cet annuaire qui sera obligatoirement utilisée.

Les experts pourront communiquer leurs rapports signés numériquement avec le certificat qui se trouve sur la carte d'expert, aujourd'hui essentiellement utilisée pour OPALEXE ; il restera possible, dans un premier temps au moins, de transférer par PLEX des rapports imprimés, signés en original et numérisés ensuite. Dans une phase de transition, il sera demandé aux experts de conserver le document original pendant 6 mois au moins. Les supports numériques, qui sont couramment annexés aux rapports dans certaines disciplines d'expertise, seront également transmis à la Justice par liaison informatique. Quelques contraintes techniques seront à prendre en compte et, en particulier, il sera utilisé des conventions de nommage des documents incluant l'identifiant Justice de l'affaire (IDJ).

Le Conseil National est parfaitement conscient que la mise en œuvre de la procédure pénale numérique va être une révolution au même titre que l'a été OPALEXE en son temps. Toute l'assistance utile sera apportée aux experts effectuant des missions pénales pour que cette transition se passe pour le mieux.

G.D.

EXPERT ET FONCTIONNAIRE POINT DE SITUATION

Plusieurs experts et présidents de compagnies adhérentes ont interpellé le Conseil National sur le cadre dans lequel les agents de l'État pouvaient réaliser des expertises, en particulier suite aux modifications du statut général des fonctionnaires résultant du décret 2020-69 du 30 janvier 2020. Nous avons sollicité de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique du ministère de la transformation et de la fonction publique qu'il soit réalisé une analyse juridique de la situation.

Il en ressort que les agents publics qui souhaitent exercer une activité d'expert de Justice, et être rémunérés, disposent de plusieurs dispositifs le leur permettant, qui peut varier suivant leur situation, avec la constante que cela n'est possible qu'avec une autorisation hiérarchique et qu'il leur est interdit d'intervenir dans « les litiges intéressant toute personne publique [...] sauf si cette prestation s'exerce au profit d'une personne publique ne relevant pas du secteur concurrentiel. »

La réponse intégrale de l'administration est disponible sur le site du Conseil National :

www.cncej.org, sous l'onglet « Devenir expert ».

Gilles DEVILLERS
Vice-président



Félicitations à Annie VERRIER, expert près la Cour d'appel d'Amiens, expert agréé par la Cour de cassation et Présidente du Conseil national pour sa nomination au grade d'officier de l'ordre national du mérite.

Félicitations à Jean François JACOB, expert près la Cour administrative de Marseille, expert honoraire près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence et Haut conseiller du Conseil national pour sa nomination au grade de chevalier de l'ordre national du mérite.

LES BREVES D'EUROEXPERT

PASS SANITAIRE ET EXPERTISES

EuroExpert regroupe des associations d'experts européens dont un des principaux objectifs est le développement et la promotion de normes éthiques professionnelles communes pour les experts au sein de l'Union Européenne. Ces normes rappellent les principes de hautes qualifications professionnelles : intégrité personnelle, indépendance professionnelle, impartialité, objectivité et respect de la confidentialité.



EuroExpert diffuse également des informations entre les experts et les institutions européennes pour toutes questions qui pourraient concerner les experts et assure la promotion des démarches d'accréditation et de certification des experts par la publication de références professionnelles.

Avec le Dr Patrice GARDEL, nous avons représenté le CNCEJ à l'assemblée générale d'EuroExpert qui s'est tenue par visioconférence le 2 juillet 2021.

La présidence d'EuroExpert est assurée depuis le mois de juillet 2021 par le CNCEJ en la personne de sa Présidente Mme Annie VERRIER et ce jusqu'au mois de janvier 2022. La présidence d'EuroExpert a un but de représentation et d'animation de cette association notamment en organisant un colloque qui regroupe les différents membres d'EuroExpert. Les docteurs Patrice GARDEL et Marc TACCOEN, ce dernier étant membre du conseil d'EuroExpert, devaient organiser ce colloque lors du dernier trimestre 2020 à Lyon, malheureusement en raison de la pandémie et des confinements cet évènement n'a pas pu être réalisé.

Le président d'EuroExpert, M. Matthias RANT, a précisé dans son rapport moral que la demande de financement auprès de l'Union Européenne pour le projet « Liste électronique des experts européens » suivant le plan d'action « e-Justice 2019-2023 » où EuroExpert a été nommé chef de projet, a été soumise au mois de mai 2021. Le résultat sera connu à l'automne 2021.

Il a également été indiqué que la Belgique a rejoint l'association EuroExpert par l'intermédiaire de son association ABEX. C'est l'ABEX qui accueillera la prochaine assemblée générale annuelle d'EuroExpert en 2022 à Bruxelles.

Bertrand LUDES

Président de la
commission Europe



A la question posée par plusieurs d'entre vous sur l'obligation ou non de demander le pass sanitaire lors de réunions d'expertise, et sur la demande de notre Présidente Annie VERRIER, nous vous apportons ci-dessous quelques éléments de réponse. Sans reprendre les derniers textes applicables à la matière, il est efficace de considérer la vulgarisation du Gouvernement :

- La communication générale est consultable sur <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15104>
- La communication destinée aux professionnels est disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/pass-sanitaire-reponses-questions-professionnels> à compléter du protocole sanitaire en entreprise, qui concerne directement les relations professionnelles, voir <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15099>

A l'analyse, nos réunions d'expertise judiciaire ne relèvent pas des activités pour lesquelles s'impose le pass sanitaire - et par suite nous ne sommes d'ailleurs pas autorisés à utiliser l'application tousantiCovidverif.

Les textes visent en effet à réguler des lieux, accessibles au public, catégorisés comme suit :

- les lieux d'activités et de loisirs
- les lieux de convivialité
- les transports publics interrégionaux
- les grands magasins et les grands centres commerciaux.

Il est à noter que les réunions qui se tiennent dans ces lieux sont soumises au contrôle du pass, mais sous la responsabilité de l'exploitant et non de l'expert. A titre indicatif, on peut suggérer la pratique suivante pour l'organisation des réunions d'expertise : (1) rappeler que nul ne doit participer à la réunion alors qu'il est positif et doit s'isoler, puis (2) maintenir les gestes barrières - salle préalablement ventilée puis ventilée toutes les heures, gel hydro-alcoolique à l'entrée et pendant la réunion pour les cas de manipulation d'objets, masque obligatoire et distanciation d'un mètre - (3) sans ajouter un contrôle du pass.

Emmanuel CHARRIER
Président de la commission
juridique



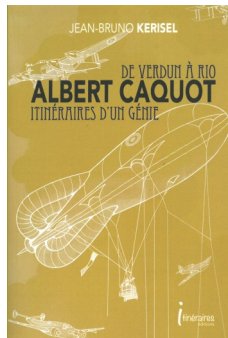
LES ECHOS DU PARLEMENT

Le Parlement examine actuellement le projet de loi relatif à l'irresponsabilité pénale et à la sécurité intérieure. L'objectif est, entre autres, de créer de nouvelles infractions pour permettre de poursuivre l'auteur de violences ou d'atteinte à la vie qui en raison de l'abolition de son discernement au moment du passage à l'acte a été reconnu irresponsable pénalement de la commission d'une infraction principale. Débuté le 14 septembre 2021, en commission des lois de l'Assemblée nationale, l'expertise a été à plusieurs reprises abordée. Presque tous les amendements ont été rejetés :

- le partage d'informations
- la possibilité du président de la chambre de l'instruction d'ordonner avant l'audience tout complément d'expertise opportun
- la commission d'un expert pour pouvoir décider des conditions de la comparution personnelle de l'intéressé
- en cas d'impossibilité de comparution, la possibilité de passer outre l'indisponibilité des experts en procédant à la lecture de leurs rapports
- la comparution d'un seul expert sauf en cas d'avis divergents, motivée par la jurisprudence suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 8 juillet 2020 sur la nécessité d'entendre au moins un expert.

La pénurie d'experts a été répétée. Seul un amendement du groupe socialiste, soutenu par la députée de Saône et Loire, Cécile Untermaier, a été adopté. Avant d'être élue à l'Assemblée nationale en 2012, Madame Untermaier a siégé au tribunal administratif de Lyon. Son amendement vise à systématiser l'alimentation du Répertoire des données à caractère personnel collectées dans le cadre des procédures judiciaires (REDEX). Créé en 2010, ce répertoire, tenu par le service du casier judiciaire, a vocation à regrouper les expertises, évaluations, examens psychiatriques, médico-psychologiques et pluridisciplinaires qui ont été réalisés au cours d'une enquête, d'une instruction, à l'occasion d'un jugement, au cours de l'exécution de la peine, préalablement au prononcé ou durant le déroulement d'une mesure de surveillance ou de rétention de sûreté.

NOS EXPERTS ONT DU TALENT



Jean Bruno KERISEL,
Président d'honneur du CNCEJ,
Ingénieur civil de l'aéronautique et conciliateur de justice près la Cour d'appel de Paris
et petit fils d'Albert Caquot vous invite à lire son dernier ouvrage :
**De Verdun à Rio,
Albert CAQUOT,
itinéraires d'un génie.**

« 1914. Pour surveiller les lignes ennemies, il invente un ballon d'observation révolutionnaire. L'aviation balbutie, il en améliore les performances et contribue largement à la victoire finale. Son nom, Albert Caquot. Polytechnicien multi décoré, il est considéré comme le plus grand ingénieur français pendant un demi-siècle !

On lui doit des centaines de ponts dans le monde, des barrages hydroélectriques, des tunnels, presque tous des records, le premier musée de l'Air de l'Histoire, la structure interne du Christ du Corcovado à Rio de Janeiro...

Un certain Marcel Dassault dira de lui : « C'était un visionnaire, il était en avance sur tout le monde ».

A l'heure des défis écologiques certains de ses projets sont toujours d'actualité. »

En vente à la FNAC au prix de 19,90 €

Le Conseil national souhaite également rendre hommage à ceux qui nous ont quittés :

- **Anne Marie BROCARD LAFFY**, magistrate à la Cour d'appel de Paris est intervenue régulièrement dans les programmes de formation de l'UCECAP et du CNCEJ. Nous ne cacherons pas notre tristesse et le vide qu'elle laisse derrière elle.

- **Pierre BEZARD**, Président de la chambre commerciale de la Cour de cassation qui fut un homme de réflexion et d'écrits et a participé activement aux congrès annuels des experts comptables.

En hommage à leurs mémoires et en gratitude de leurs actions, nous faisons part à leurs familles respectives de nos condoléances les plus sincères.